



Assemblée générale

Distr. générale
10 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 114 d) de la liste préliminaire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : Élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 9 juillet 2018, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies

Se référant à la candidature du Danemark au Conseil des droits de l'homme pour la période 2019-2021 à l'occasion des élections qui se tiendront lors de la soixante-treizième session, et conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de faire tenir ci-joint au Président de l'Assemblée générale un exposé des engagements pris volontairement par le Danemark (voir annexe).

La Mission permanente du Danemark serait reconnaissante au Président de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 114 d) de la liste préliminaire.

* [A/73/50](#).



**Annexe à la note verbale datée du 9 juillet 2018,
adressée au Président de l'Assemblée générale
par la Mission permanente du Danemark
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature du Danemark au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2019-2021**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution
60/251 de l'Assemblée générale**

1. Le Danemark a l'honneur de présenter, pour la période 2019-2021, sa candidature au Conseil des droits de l'homme, laquelle est guidée par les principes de dignité, de dialogue et de développement. S'il était élu, le Danemark deviendrait membre du Conseil pour la première fois.

2. Le Danemark est une société démocratique fondée sur l'état de droit. La protection et la défense des droits de l'homme sont des axes essentiels de ses politiques nationales et étrangères.

3. Le Danemark est partie à sept instruments principaux relatifs aux droits de l'homme¹ et a toujours pleinement coopéré avec tous les organes de l'ONU. Il a adressé aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme une invitation permanente à se rendre sur son territoire et a accepté de se soumettre aux procédures d'examen des plaintes émanant de particuliers prévues par six de ces sept instruments.

4. Le Danemark œuvre depuis longtemps à la promotion et à la défense des droits de l'homme. L'égalité des sexes et la protection des droits fondamentaux des femmes, y compris en matière de santé sexuelle et procréative, font partie de ses valeurs essentielles. Dans le même esprit, le Danemark est au premier rang de la lutte contre la torture, comme en témoigne le rôle moteur qu'il joue en la matière à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme ainsi que dans le cadre de l'Initiative sur la Convention contre la torture, portée par cinq États. Parallèlement, il est en première ligne des efforts mondiaux menés dans le domaine de la protection des droits des peuples autochtones aux niveaux national et international.

5. Le Danemark s'emploie résolument à aider les États dans le cadre du renforcement de leurs capacités afin de leur permettre de répondre à leurs obligations en matière de droits de l'homme. Depuis quarante ans, il consacre au moins 0,7 % de son revenu national brut à l'aide publique au développement, répondant ainsi à l'objectif fixé par l'ONU. Sa politique de développement consiste principalement à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Il veille à faire en sorte que ses politiques en matière de droits de l'homme, de développement, de paix et de sécurité soient liées.

6. Le Danemark demeure attaché à l'application des principes de transparence et de responsabilité dans les instances gouvernantes. Le médiateur parlementaire danois défend, en toute indépendance, les personnes contre tout abus du pouvoir exécutif.

¹ Le Danemark a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme, l'Institut danois pour les droits de l'homme se conforme aux Principes de Paris et a été doté du statut A par l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme.

7. Le Danemark est un ardent défenseur de l'idée que les organisations de la société civile ont un rôle actif à jouer dans les instances nationales et internationales de défense des droits de l'homme. Il entretient un dialogue véritable et ouvert avec ces organisations et les organisations non gouvernementales en ce qui concerne la protection de ces droits sur son territoire et au niveau international.

8. Dans cette optique, le Danemark prend volontairement les engagements suivants :

Promouvoir les droits de l'homme dans toutes les instances internationales compétentes

- Nous nous engageons à participer activement à toutes les instances multilatérales de défense des droits de l'homme compétentes. Nous continuerons de nous employer à ce que la question des droits de l'homme soit efficacement prise en compte dans l'ensemble du système des Nations Unies.
- Nous nous engageons à lutter contre la discrimination et à promouvoir l'égalité d'accès et de chances dans tous les domaines. Nous mettrons en particulier l'accent sur le plein accès effectif et sur un pied d'égalité des filles et des femmes aux soins de santé, aux processus décisionnels, aux ressources, à l'éducation et aux opportunités.
- Nous nous engageons à ce que l'attention de la communauté internationale continue d'être centrée sur la prévention de la torture, en veillant à ce que nul ne soit soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- Nous nous engageons à continuer de défendre les droits des peuples autochtones, afin d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et d'intensifier la participation de ces peuples aux processus décisionnels sur les questions qui les concernent.
- L'efficacité et la non-exclusivité des institutions des sociétés fondées sur des règles sont à la base des droits de l'homme ainsi que de leur mise en œuvre et de la responsabilisation s'y rattachant. Nous nous engageons à œuvrer pour un monde dans lequel le respect de l'état de droit est le fondement de la coopération internationale et est inhérent à toutes les sociétés.
- Nous nous engageons à mieux faire connaître et à mieux faire respecter l'exercice de la liberté de religion ou de conviction au niveau mondial, en mettant particulièrement l'accent sur la consolidation des droits et des libertés des filles et des femmes.

S'engager pour un Conseil des droits de l'homme crédible, opérationnel et efficace

- Nous nous engageons à œuvrer pour un Conseil des droits de l'homme fort et fondé sur des principes, qui prenne des mesures opportunes en faisant face aux graves problèmes de certains pays et en traitant des domaines thématiques importants en matière de droits de l'homme.
- Nous sommes résolus à rendre le Conseil plus efficace. Nous nous engageons à adopter une approche sans exclusive, interrégionale et transparente pour faire

en sorte que les obligations et les normes universelles en matière de droits de l'homme se concrétisent au niveau local. Il s'agit notamment de consolider les services de renforcement des capacités et d'appui technique.

- Le Danemark s'engage à continuer de promouvoir la participation de tous aux travaux du Conseil. Nous sommes d'ailleurs l'un des pays qui contribuent le plus au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme.
- Nous nous engageons à continuer d'encourager et de défendre la participation de la société civile aux travaux du Conseil afin de faire en sorte que les défenseurs des droits de l'homme puissent faire entendre leur voix. Nous nous engageons à continuer d'avoir un dialogue étroit et régulier avec les organisations de la société civile.
- Le Danemark réaffirme qu'il est favorable à l'examen périodique universel. Nous nous engageons à continuer de participer activement à ce mécanisme.
- Nous nous engageons à continuer de participer activement à l'étude de l'interdépendance des droits de l'homme avec les objectifs de développement durable et de leur renforcement mutuel.

Œuvrer à la solidité et à l'indépendance du système de surveillance de l'application des traités relatifs aux droits de l'homme

- Nous nous engageons à continuer d'appuyer les travaux et l'indépendance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Ces cinq dernières années, le Danemark a quadruplé le montant de ses contributions non affectées versées volontairement au HCDH.
- Nous nous engageons à continuer d'aider le HCDH à prêter aux États Membres une assistance technique pour qu'ils puissent respecter leurs obligations relatives aux droits de l'homme, en particulier les pays en développement, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.
- Nous nous engageons à promouvoir le système indépendant d'organes de surveillance de l'application des traités relatifs aux droits de l'homme, parallèlement à l'examen des moyens d'améliorer son efficacité et son efficacité.

Protéger et promouvoir les droits de l'homme au niveau national

- Le Danemark a signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et il s'engage à la ratifier.
- Nous nous engageons à entretenir un dialogue constructif avec les systèmes nationaux, régionaux et internationaux de surveillance de l'application des traités relatifs aux droits de l'homme, afin de veiller à pouvoir constamment répondre à nos obligations internationales dans ce domaine et faire respecter ces droits.
- Nous nous engageons à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et à continuer de collaborer pleinement avec les organes conventionnels des droits de l'homme compétents.
- Le Danemark est déterminé à se doter d'un système régional efficace et équilibré en vue de la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit en Europe. Il s'engage à continuer d'observer et de mettre en œuvre les

décisions prises par la Cour européenne des droits de l'homme concernant les affaires portées contre lui.

- Nous nous engageons à poursuivre nos efforts dans la lutte contre la discrimination raciale et les actes de violence inspirés par la haine.
 - Nous nous engageons à prôner une politique sociale ambitieuse et davantage fondée sur le savoir, afin d'améliorer les chances des enfants et des jeunes défavorisés, des adultes marginalisés et des personnes handicapées en matière d'éducation et d'emploi.
 - Nous nous engageons à mettre en œuvre notre plan d'action national pour la promotion de la sécurité, du bien-être et de l'égalité des chances des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.
 - Nous nous engageons à assurer la protection des droits de l'homme dans le cadre du régime d'asile sur la base d'un examen approfondi de chaque cas, notamment en veillant à ce que la procédure des demandeurs déboutés comporte deux degrés.
 - Nous nous engageons à mettre en œuvre notre plan d'action national de lutte contre la traite d'êtres humains afin de mettre fin à la traite et à l'exploitation des personnes les plus vulnérables.
-